

DÉPARTEMENT
NORD

CANTON
DENAIN

COMMUNE
DOUCHY-LES-
MINES

N° 161-st-2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, LEFEBVRE Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de déploiement de la fibre optique pour le compte du Syndicat Mixte 59/62 par l'entreprise AXIONE domiciliée à 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX **sur toutes les rues et routes de la commune,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : A compter du Lundi 16 octobre 2017 jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 décembre 2017, de 8 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : L'organisation de la circulation dans le secteur concerné et selon l'avancement des travaux sera la suivante, selon la gêne occasionnée à l'usager et les réglementations en vigueur :

- ✓ Circulation alternée par feux tricolores
- ✓ **OU** alternat par panneaux B15 et C18
- ✓ **OU** réduction de voie
- ✓ **OU** piquets K10
- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : L'entreprise devra **impérativement** tenir compte de l'accès des services d'incendie et de secours étant donné la présence de la caserne des sapeurs-pompiers Avenue de la République

Article 4 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

Article 6 : L'entreprise aura à charge la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier et/ou de déviation relative à ces travaux.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIONE et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DOUCHY-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, le jeudi douze octobre deux mil dix-sept.

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,



LEFEBVRE Michel